

omissions. While the editors should be thanked for keeping this important volume alive for new CPE researchers, students, and teachers, more editorial work was needed to make the chapters more closely align with the region as a whole.

CHARLES SMITH

St. Thomas More College,  
University of Saskatchewan

**Martin Petitclerc et Martin Robert,**  
*Grève et paix. Une histoire des lois spéciales au Québec,* (Montréal : Lux Éditeur 2018)

IL Y A PRESQUE vingt ans, Leo Panitch et Donald Swartz publiaient une étude phare sur l'usage des lois d'exception au Canada depuis 1945, qui visent à restreindre le droit de grève des travailleuses et travailleurs syndiqués. En s'intéressant à ces lois qui favorisent les employeurs, les auteurs remettaient en question la théorie du grand compromis historique entre travail et capital dans l'après-guerre, pour plutôt trouver les origines du néolibéralisme dans l'époque qui le précède. Panitch et Swartz observaient que bien que les gouvernements fédéral et provinciaux aient reconnu les droits de se syndiquer et de faire la grève, ils ont rapidement limité leur portée avec des lois « spéciales » anti-grève. Éventuellement, les lois d'exception sont devenues la norme et les auteurs parlent ainsi d'un « exceptionnalisme permanent ».

La couverture des lois spéciales au Québec de Panitch et Swartz était cependant limitée et ne comparait pas le Québec avec les autres provinces. Martin Petitclerc et Martin Robert, dans *Grève et paix*, corrigent cette lacune en offrant un examen détaillé de toutes les lois d'exception adoptées au Québec entre 1964 et 2001. C'est un survol magistral des rapports de force entre classes sociales, de la Révolution tranquille à

l'époque néolibérale, alors que tous les partis représentés à l'Assemblée nationale du Québec ont accepté que l'État dispose de pouvoirs presque illimités afin de restreindre le droit de grève.

Les années 1960 avaient laissé planer un certain espoir quant à la possibilité des syndiqués de lutter pour améliorer leurs conditions de travail et de vie. Avec la fin de la Grande noirceur de Duplessis se dissipait une certaine hostilité contre les syndicats, de pair avec une croissance des effectifs syndicaux, particulièrement dans les services publics. En adoptant le Code du travail en 1964, les libéraux de Jean Lesage ont cédé aux demandes des travailleurs et travailleuses du secteur public qui réclamaient le droit de s'organiser. Plus tard en 1977, le Parti québécois de René Lévesque a donné suite aux revendications syndicales en interdisant le recours aux briseurs de grève dans les conflits de travail.

Cependant, dès l'adoption des premières lois reconnaissant les syndicats et le droit de grève, l'État québécois s'est donné le pouvoir de limiter ses concessions. À partir de 1967, des lois d'exception ont été imposées dans le secteur public, prévoyant d'importantes amendes pour les syndicats dont les membres refusaient d'obéir aux ordonnances du gouvernement. Le Québec est d'ailleurs la seule province ayant adopté des lois d'exception – sept, plus précisément – avant 1972 : « [...] Ces lois contenaient des dispositions pénales particulièrement sévères qu'on trouvait rarement, sinon jamais, ailleurs au Canada : peines disproportionnées, renversement du fardeau de la preuve, culpabilité par association et atteintes multiples à la liberté de l'association » (13). Cette répression par l'État a encouragé une résistance militante qui s'est manifestée dans un appui, tout au moins rhétorique de la part des syndicats, en faveur d'une transformation socialiste au Québec.

Au cours des années suivantes, les gouvernements des autres provinces ont rejoint le Québec en réduisant considérablement le droit de grève, surtout dans le secteur public, au point où les lois spéciales sont devenues normales plutôt qu'exceptionnelles. Mais selon Petitclerc et Robert, le gouvernement québécois se démarquait par ses mesures anti-travailleurs : à partir des années 1980 par exemple, les peines qui étaient appliquées auparavant aux syndicats seulement touchaient désormais les syndiqués individuellement. Durant leur deuxième mandat, et dans le contexte de la crise économique de 1982, les péquistes se sont avérés être de féroces néolibéraux. À plusieurs reprises, leur hostilité contre les syndicats des secteurs public et privé semblait pire que celle du Parti libéral. Les divisions internes du mouvement syndical ont empêché une réponse militante soutenue même si certains groupes, surtout les infirmières, ont défié les lois d'exception qui prévoyaient des peines sévères contre les grévistes. En somme, le Parti québécois s'est rangé du côté des capitalistes qui réclamaient d'importantes compressions budgétaires dans les services publics tout en accaparant les richesses aux dépens des travailleurs et travailleuses.

Ce récit, grève par grève, démontre l'échec de la démocratie bourgeoise au Québec – tant du côté des gouvernements fédéralistes que souverainistes – à reconnaître le droit fondamental des travailleurs et travailleuses à s'organiser et à négocier leurs salaires et leurs avantages sociaux. L'ingérence fréquente du gouvernement en faveur des employeurs a fait en sorte que ces derniers ont pu imposer des conditions de travail sans craindre le déclenchement d'une grève s'ils rejetaient les revendications syndicales.

En lisant cet ouvrage, une question nous vient toutefois à l'esprit : pourquoi

les syndicats québécois ont-ils manqué de stratégie politique pour s'attaquer au biais pro-employeur des partis établis? Étant donné le fort taux de syndicalisation au Québec, la passivité politique des mouvements des travailleurs et travailleuses exige des explications, mais Petitclerc et Robert ne se penchent pas sur ce problème. Il faut mentionner également que les comparaisons entre le Québec et les autres provinces canadiennes sont parfois limitées puisque que les auteurs se basent essentiellement sur les lois d'exception pour comprendre la législation encadrant les rapports employeurs-travailleurs. Ils affirment par exemple que « le gouvernement du PQ adopte les lois d'exception les plus punitives de l'histoire québécoise et canadienne au début des années 1980 » (124). Peut-être, mais soulignons que les lois du travail sont beaucoup plus sévères en Alberta, notamment. Depuis 1977, les grèves de tous les employés du secteur public provincial – incluant les enseignants, les employés d'université et, à partir de 1982, les infirmières – y sont interdites. Dans le secteur de la construction, le gouvernement albertain a permis dès 1982 aux compagnies syndiquées de former des compagnies non-syndiquées (*spinoff companies*) pour détourner leurs contrats. Ajoutons que durant cette même période, le Québec était la seule province ayant légiféré contre le recours aux briseurs de grèves, des gens désespérés dont l'emploi, à l'extérieur du Québec, prouverait être généralement aussi efficace qu'une loi d'exception dans le détournement des grévistes.

Néanmoins, *Grève et paix* est un livre de haute importance dans l'étude des conflits de classes au Québec et du rôle de l'État québécois dans le maintien du pouvoir des employeurs au détriment des travailleurs et travailleuses. Il examine avec attention la résistance des syndicats face à un État injuste, mais

ignore malheureusement la question du militantisme auprès des partis politiques.

ALVIN FINKEL

Athabasca University

**Carolyn Strange, *The Death Penalty and Sex Murder in Canadian History* (Toronto: The Osgoode Society for Canadian Legal History and University of Toronto Press 2020)**

CAROLYN STRANGE of Australia's National University is one of Canada's foremost crime historians. Indeed, any serious engagement with the nation's history of capital punishment begins with her work. Offering clear and compelling writing, a sharp eye for detail and example, thoughtful analysis, and a willingness to wade into a topic attracting impassioned debate, this book testifies to the energy and insight characterizing her scholarship. The result in this instance, where she asks uncomfortable questions about the prerogative review of deeply troubling crimes, is a compelling and, in truth, harrowing book.

Centered on the 61 sex murder cases from among the over 1500 capital cases reviewed since 1867, Strange's treatment explores the administration of the royal prerogative of mercy and the means whereby senior bureaucrats in the Department of Justice shaped advice for the Governor-General in council. Clothed in the idea of an impartial review of cases involving sexual violence and death, it was a system which, despite such dispassionate pretenses, assumed that individuals convicted of these offences "deserved" execution. This expectation ignored the contradiction of attempting to make "sense" of these offenders, concluding that there was something "wrong" with them, and confirming that they should be executed, despite that "wrongness" negating responsibility for

their actions. It remains an irreconcilability at the heart of the process. And even after psychologists had given that wrongness a name, indeed an assortment of names, the process of review held to the expectation that these specific offenders had "earned" the noose.

Organized into six chronological and thematic chapters, an epilogue, and a "Reflection on sources and methods," Strange's book charts the early reliance on morality and the struggle against evil before proceeding to the emergence of a sharpened debate over the substance of insanity, an increasingly sophisticated psychological understanding of human sexuality, the language and meanings of normality, and, ultimately, a dawning acknowledgment that capital punishment – however it was practiced and adjudicated – was inherently inequitable and could never protect society from acts that refused easy explanation. Throughout, she guides us through the system where these cases and verdicts were dissected by the federal cabinet, a process centered on the chief clerk in the Department of Justice summarizing the particulars, noting jury recommendations, detailing the presiding judge's impressions, and sifting through petitioners' pleas and the objections of defense counsel. The clerk's brief to cabinet invariably echoed his class, his whiteness, and his morality. Nonetheless, one suspects that for even the most conscientious cabinet members, the clerk's summary must have been, ironically enough, a lifesaver. Still, deliverance from the weight of such decisions proved elusive. For just as the public hungered for reassurance that we could recognize evil and that our instincts could identify a damaged individual beneath a veneer of seeming "normality," researchers and physicians continually reminded us of the inscrutability of human beings.

Strange's evidence shows that the nature of these crimes, the shock they